

Plan Santé spécial étudiant Studies



Vous partez étudier ou faire un stage à l'étranger ?

Les frais médicaux à l'étranger sont bien souvent très onéreux et mal remboursés pour les étudiants.

Partez tranquille avec une assurance étudiant international et bénéficiez de plus de 50% de réduction avec le tarif étudiant !

Mondassur vous propose une assurance adaptée à vos besoins avec une excellente couverture tout en restant très compétitive : le **Plan Santé Studies**.

- Remboursement des frais médicaux à **100% des frais réels** et **sans franchise**
- **Paiement direct** en cas d'hospitalisation
- Remboursement des **soins dentaires d'urgence**
- Assistance **rapatriement**
- **Responsabilité civile**, Capital **accident** et Vol de **bagages**
- Plateforme d'assistance médicale disponible **24h/24 et 7 jours/7**

STUDIES	1 Mois	2 Mois	3 Mois	4 Mois	5 Mois	6 Mois	7 Mois	8 Mois	9 Mois	10 Mois	11 Mois	12 Mois
jusqu'à 30 ans	40 €	80 €	105 €	140 €	165 €	195 €	220 €	250 €	275 €	305 €	330 €	360 €
jusqu'à 40 ans	50 €	100 €	130 €	175 €	205 €	245 €	275 €	310 €	345 €	380 €	410 €	450 €

POUR LES JEUNES DE PLUS DE 14 ANS ET DE MOINS DE 40 ANS, séjournant à l'étranger pour des études ou des stages rémunérés jusqu'à 1000 € par mois

Une attestation de scolarité ou une convention de stage devra obligatoirement être jointe à l'adhésion, pour faire valoir le tarif STUDIES.

Souscription en ligne sécurisée : www.mondassur.com

Nous contacter : Tél : 01 80 87 57 80 ou contact@mondassur.com

Plan Santé spécial étudiant Studies



**Plan Santé assure les étudiants dans le monde entier
pour des séjours de 1 à 12 mois**

• Nature du séjour	Etudes et Stages
• Territorialité	Monde entier
• Durée maximale du séjour	12 mois
• Limite d'âge de l'assuré	39 ans
• Statut	Etudiant
• Domicile de l'assuré	Union Européenne

Garanties

FRAIS MEDICAUX – ASSISTANCE – RAPATRIEMENT

- Prise en charge ou remboursement des frais médicaux **sans intervention de la Sécurité Sociale, sans limitation de montant global et sans franchise**
 - Remboursement à 100% des frais réels **directement** en cas d'hospitalisation après appel obligatoire au centre d'assistance, **sans franchise**
 - Remboursement sans intervention de la sécurité sociale à 100% des frais réels pour les autres frais de santé
 - Remboursement des soins dentaires d'urgence, à concurrence de 100 % des frais réels, plafonné à 300 €
- Rapatriement sanitaire par les centres d'assistance
- Prise en charge d'un titre de transport Aller-retour et des frais de séjour pour un proche, en cas d'hospitalisation de l'assuré
- Mise à disposition de l'assuré d'un titre de transport Retour, en cas de décès d'un parent proche
- Retour accompagné des enfants
- Rapatriement du corps en cas de décès
- Frais d'un homme de loi à concurrence de 3.000 €
- Avance de la caution pénale à hauteur de 7.500 €
- Avance de fonds à concurrence de 500 €, en cas de perte ou de vol de moyens de paiement, de passeport...
- Frais de recherche et de secours à concurrence de 5.000 €

MAINTIEN DES PRESTATIONS FRAIS MEDICAUX EN FRANCE (sur la base du tarif de convention de la Sécurité Sociale)

- Prise en charge des frais médicaux Hospitalisation à concurrence de **1.000.000 €** sans franchise
- Remboursement des autres frais de santé (médecin, pharmacie) dans la limite de 15.000 €, sans franchise
 - en cas de retour temporaire de l'assuré d'une durée maximum de 30 jours et avant l'échéance du contrat

RESPONSABILITE CIVILE – VIE PRIVEE

- Assurance de la Responsabilité Civile, franchise 80 €
 - Dommages corporels à concurrence de 4.500.000 €
 - Dommages matériels à concurrence de 450.000 €

BAGAGES

- Vol, perte ou détérioration de bagages en cours de transport aérien à concurrence de 2000 € par assuré, franchise 15 €
(Pour les objets de valeur, le remboursement est limité à 50% du montant de la garantie)

CAPITAL ACCIDENT

- Versement d'un capital de 8.000 € en cas de décès accidentel
- Versement d'un capital de 40.000 € en cas d'invalidité

EN OPTION, GARANTIE ANNULATION ET INTERRUPTION D'ETUDES

- Remboursement des frais de scolarité en cas d'Annulation ou d'Interruption d'études.
4% du coût des études, sur présentation de la facture de l'établissement scolaire a fournir à l'adhésion au contrat Plan Santé International.